

# 26<sup>ème</sup> AUTO CROSS de LES CRESNAYS

## RÈGLEMENT PARTICULIER

L'Association Sportive Automobile du Bocage organise les 25 et 26 Août 2018 avec le concours de l'Auto-Club de LES CRESNAYS, un meeting d'Auto-Cross dénommé :

### 26<sup>ème</sup> AUTO-CROSS et SPRINT-CAR de LES CRESNAYS

Il compte pour le championnat du Comité de Normandie et le Championnat de l'Ouest d'Auto-cross et de Sprint-car. Le présent règlement a été enregistré par le Comité régional et par la FFSA sous le **F. F. S. A.**

PERMIS D'ORGANISATION

N° 536

DATE 21/07/2018

#### Art-1.1 : OFFICIELS

##### Collège des commissaires sportifs :

Président :	Sylvie QUERU	licence n°	14919
Membres :	Gérard QUETRON	licence n°	19430
	Philippe LEREDDE	licence n°	8465

##### Directeur de course :

Didier VALEAU	licence n°	10270
---------------	------------	-------

##### Directeurs de course adjoints :

Joseph GOURDON	licence n°	8938
Stéphane ILLIEN	licence n°	48218
Michel JEANVRAIN	licence n°	134502
Barbara PINI	licence n°	205557

##### Relations concurrents :

Rémi LETELLIER	licence n°	17209
Didier POTET	licence n°	112692

##### Commissaires techniques :

Responsable :	Michel BOUGAULT	licence n°	42903
	Pierre GROSSET	licence n°	220322
	Michel TOUPET	licence n°	40894
	Guy BROUSSE	licence n°	48007
	Yves HUBY	licence n°	4923

1

##### Chronométrateurs

Freddy MARTINEAU	licence n°	12279
Joel MOREAU	licence n°	176841
René MILLET	licence n°	47927
Stéphane MONFORT	licence n°	38611

##### Responsable commissaires :

Denis AGUITON	licence n°	11672
---------------	------------	-------

##### Médecin responsable :

Docteur PETERS

##### Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain :

Denis AGUITON

Nombre de postes de commissaires : 8

Nombre de commissaires : 16

Nombre et type d'extincteurs par poste : 1 extincteur eau et 1 extincteur poudre (6kg)

Nombre d'ambulances : 2 dont 1 équipée du matériel nécessaire à la réanimation.

Le circuit n'est pas équipé d'un centre médical permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'un centre de soins intensifs.

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit leur participation à la compétition.

**Organisateur administratif :** ASA du Bocage  
**Organisateur technique :** Auto Club de LES CRESNAYS

## **Art-1.2 : HORAIRES**

Parution du règlement le 25 Juillet 2018  
Clôture des engagements : le 16 Août 2018 à Minuit.  
Publication de la liste des engagés : le 24 Août 2018.  
Date de l'épreuve et lieu : le 25 et 26 Août 2018 sur le circuit de Les Cresnays.  
Vérifications : le 25 Août 2018 de 7h30 à 10h30 près du PC Course.  
Première réunion des commissaires sportifs : à 8h30 le samedi 25 Août 2018 au PC Course.  
Briefing oral et écrit remis aux pilotes .  
Horaire des essais chronométrés : le 25 Août 2018 de 10h30 à 12h00 et 13h30 à 14h30.  
Horaire de la course : le 25 Août 2018 de 14h45 à 19h30 et le 26 Août 2018 de 8h00 à 19h30.  
Affichage des résultats provisoires : 15 minutes après chaque finale A.  
Remise des prix : à l'issue de chaque finale A près du PC Course.

## **Art-1.3 : VERIFICATIONS**

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 25 Août 2018 de 7h30 à 10h30 près du PC Course.  
Chaque pilote recevra une convocation individuelle. Si à la date du 23 Août 2018 le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au n° tél. suivant : 02 33 48 89 59 de 9h00 à 13h00.

## **Article 2- BRIEFING**

Briefing oral à 12h le samedi près du PC course .

## **Article 3 - CONCURRENTS ET PILOTES**

### **3.1 Engagements**

Ils seront reçus à l'adresse suivante : Madame Carine HEDOU  
Le Plessis  
50520 JUVIGNY LE TERTRE  
Tél. : 02 33 49 89 59 . Mail : carine.carville@orange.fr

À partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au 16 Août 2018 à minuit.

Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

**110 Euros** pour les véhicules d'**Auto-Cross** avec la publicité facultative de l'organisateur.  
220 € sans la publicité facultative de l'organisateur.  
**110 Euros** pour les véhicules de **Sprint-Car** avec la publicité facultative de l'organisateur.  
220 € sans la publicité facultative de l'organisateur.

Si 4 jours avant l'épreuve le nombre des engagés est inférieur à 100 l'organisateur se réserve le droit d'annuler son épreuve.

Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

En cas de forfait non communiqué avant l'épreuve le droit d'engagement ne sera pas remboursé.

### **3.2 Equipages**

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture ne pourra pas être pilotée par deux pilotes à l'exception

de la division Sprint girl.

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un titre de participation ne sont admis que dans la catégorie Sprint-car.

## **Article 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1 Voitures admises**

#### **Auto-Cross :**

Tourisme Cup : 30

Maxi Tourisme : 30

Buggy Cup :30

Buggy 1600 : 30

Super Buggy : 30

#### **Sprint car :**

Super Sprint : 45

Maxi Sprint : 45

Junior Sprint : 30

Sprint Girls : 30

### **4.4 Numéros**

Les numéros pourront être fournis par l'organisateur, le prix des numéros n'est pas compris dans les droits d'engagement. Chaque numéro sera vendu 1.50 €

## **Article 5 – PUBLICITE**

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

## **Article 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES**

### **6.1 Parcours**

L'épreuve se déroulera sur le circuit de la Gauterie situé à LES CRESNAYS (50 Manche).

Il est long de 1130 mètres et la largeur est comprise entre 14 et 16 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 2 avril 2015 sous le n° 5013150241AC Nat1144 valable jusqu'au 2 Avril 2019.

L'accès au circuit se fait par l'entrée unique située sur la route du MESNIL ADELEE.

### **6.2 Parc fermé**

A l'arrivée des finales, toutes les voitures sont, dès le baisser du drapeau, placées sous le régime du parc fermé. Le directeur de course et/ou le Collège des Commissaires Sportifs pourront placer en parc fermé les voitures de leur choix.

Les voitures restent en régime de parc fermé sous chacune des structures des pilotes, au moins jusqu'à l'affichage du classement officiel.

Tout pilote ne respectant pas cette règle sera disqualifié, les autres pilotes classés derrière lui remontant d'une place.

### **6.3 Tableau d'affichage officiel**

Le tableau d'affichage officiel sera situé à l'entrée du Parc Pilotes. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

### **6.4 Permanences**

Pendant la manifestation une permanence sera tenue par les chargés des relations avec les concurrents au PC course. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant l'épreuve au N° tél suivant : 0617161006.

## **Article 7 - DEROULEMENT DE L' EPREUVE**

## **7.1 Essais**

### **7.1.1 Essais libres non**

**7.1.2 Essais chronomètres** le 25 Août 2018 de 10h30 à 12h00 et de 13h30 à 14h30 : 4 tours

## **7.2 Briefing**

Le briefing sera écrit et distribué aux pilotes .

## **7.3 Course**

Manches qualificatives le 25 Août 2018 de 14h45 à 19h30 sur cinq tours. Manches suivantes le 26 Août 2018 à partir de 8h00 . Demi finales sur 6 tours. Finales sur 7 tours à partir de 16h00.

### **7.3.1 La Pôle position est fixée à gauche.**

**7.6 Parc fermé final** : Sous chacune des structures des pilotes jusqu'à l'affichage du classement officiel .

## **Article 9- CLASSEMENTS**

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes après la fin de chaque finale. Il sera définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des commissaires sportifs.

## **Article 10 - PRIX**

### **10.2 Prix en espèces soit un Total de 5895 €.**

Il sera distribué 655 Euros par division suivant la répartition suivante :

- 1<sup>er</sup> : 170 Euros + 1 coupe**
- 2<sup>e</sup> : 130 Euros + 1 coupe**
- 3<sup>e</sup> : 115 Euros + 1 coupe**
- 4<sup>e</sup> : 90 Euros + 1 coupe**
- 5<sup>e</sup> : 80 Euros + 1 coupe**
- 6<sup>e</sup> : 70 Euros + 1 coupe**

### **10.3 Remises des prix**

Elle aura lieu au Podium à l'arrivée de chaque finale A.

## **Article 11 - DIVERS**

### **11.1 Gestion des déchets**

Les concurrents devront obligatoirement reprendre leurs produits polluants (huile, hydrocarbures, pièces mécaniques diverses...) et leurs déchets et ne pas les laisser sur place ou les déposer dans les bennes prévues à cet effet par les organisateurs.